

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

DE LA CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

PREFECTURE DE LA CHARENTE  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales

06 OCT. 2016

COUTTIER : Arrivée

\*\*\*\*\*  
**SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2016**

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	19	26

DATE DE CONVOCATION
27 SEPTEMBRE 2016

DATE D'AFFICHAGE
06 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire Adjoint : Mme Marie HERAUD, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEVILLE, M. Alain VELUET, M. Lionel VERRIERE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Lucienne GAILLARD, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, Mme Nadia VERGEAU, Maire-Adjointe, Mme Paule D'AUREIL, Maire-Adjointe, M. Pascal LHOMME, Mme Alexia RIFFÉ, M. Patrick BOUTON, Mme S. RIFFE, M. Alain BOUSSARIE, Mme Chantal THOMAS, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs M. TRICOCHÉ à Mme DUBOIS, M. VALANTIN à M. DUPONT, Mme VERGEAU à Mme DESCHAMPS, Mme D'AUREIL à M. PERONNET, M. LHOMME à M. ALBERT, M. BOUSSARIE à Mme MARC, Mme THOMAS à M. DELAGE.

Monsieur Alain DUPONT été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération. |

**TARIFS RELATIFS A L'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL ET AUX DROITS DE PLACE DES MARCHES**

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 02 mars 2015, le conseil municipal a approuvé la revalorisation des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public et aux droits de place des marchés.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui à l'assemblée, eu égard aux différentes sollicitations, de modifier les modalités de calcul des droits de place relatifs au stationnement de véhicules / camions pour activité commerciale.

➔ Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs suivants pour les marchés hebdomadaires du jeudi et du dimanche, tels que figurant sur la délibération du 02 mars 2015 :

Désignation de l'objet des droits de place	MARCHÉ HEBDOMADAIRE D'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE OU NON ALIMENTAIRE	
	Droits de place délibération du 02 mars 2015 en €/jour	
	Profondeur étal < ou = 5 m	Profondeur étal > 5 m
ABONNES Étalages ordinaires	0,43 € le ml	0,087 €/m <sup>2</sup>
PASSAGERS Étalages ordinaires	0,86 € le ml	0,164 €/m <sup>2</sup>

La profondeur de l'étal est mesurée sur l'emprise globale, à savoir véhicules et matériels compris.

Tarifs pour le forfait « fluides » tels que figurant sur la délibération du 02 mars 2015 :

<b>FORFAIT "FLUIDES" POUR COMMERCANTS NON SEDENTAIRES</b>	
Utilisation de l'électricité	1 €/jour
Utilisation de l'eau	1 €/jour

⇒ S'agissant des autres tarifs relatifs à l'occupation du domaine communal, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs suivants :

Désignation de l'objet des droits de place	Droits de place délibération du 02 mars 2015 en €/jour/m <sup>2</sup>
<b>COMMERCES OCCASIONNELS OU SAISONNIERS (sapins, chrysanthèmes, huîtres...) SUR LE DOMAINE COMMUNAL</b>	
Etalages ordinaires - périmètre du marché hors tenue du marché	0,85
Etalages ordinaires - hors périmètre du marché - hors tenue marché	0,85
<b>STATIONNEMENT DE VEHICULE/CAMION POUR EXPOSITION SUR DOMAINE COMMUNAL - hors tenue du marché</b>	
Tous véhicules	0,43
<b>DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES SUR DOMAINE COMMUNAL</b>	
Alimentation-boissons	0,43
Autres	0,43
<b>ATTRACTIONS FORAINES</b>	
Désignation de l'emprise	Droits de place délibération du 02 mars 2015 en €/3 jours de fête
< 9m <sup>2</sup>	30
entre 9 m <sup>2</sup> et < ou = 25 m <sup>2</sup>	55
> 25 m <sup>2</sup> et < ou = 50 m <sup>2</sup>	65
> 50 m <sup>2</sup> et < ou = 100 m <sup>2</sup>	90
> 100 m <sup>2</sup> et < ou = 150 m <sup>2</sup>	170
> 150 m <sup>2</sup> et < ou = 200 m <sup>2</sup>	250
> 200 m <sup>2</sup> et < ou = 250 m <sup>2</sup>	265
> 250 m <sup>2</sup> et < ou = 300 m <sup>2</sup>	320
> 300 m <sup>2</sup> et < ou = 350 m <sup>2</sup>	355
> à 350 m <sup>2</sup>	500

<b>CIRQUES ET SPECTACLES AMBULANTS</b>	
Désignation de l'emprise ou périmètre global d'exposition (compris animaux)	Droits de place délibération du 02 mars 2015 en € / jour d'occupation du domaine public
< ou = 250 m <sup>2</sup>	21
> 250 m <sup>2</sup> et < ou = 500 m <sup>2</sup>	41
> 500 m <sup>2</sup>	72

**PREFECTURE DE LA CHARENTE**  
 Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
**06 OCT. 2016**  
 Courrier : Arrivée

✳ Monsieur le Maire propose de modifier les modalités de calcul des droits de places pour le stationnement des véhicules / camions à compter du 15 octobre 2016 comme suit :

Rappel des anciens tarifs :

<b>STATIONNEMENT DE VEHICULE/CAMION POUR ACTIVITE COMMERCIALE SUR DOMAINE COMMUNAL - hors tenue du marché</b>	
Désignation de l'objet des droits de place	Droits de place délibération du 02 mars 2015 en €/jour/m <sup>2</sup>
Véhicules de fort tonnage (> ou égal 3,5 T)	2,15
Autres véhicules > ou = 10 m <sup>2</sup>	0,72
Autres véhicules < 10 m <sup>2</sup>	0,43

Proposition des nouveaux tarifs :

<b>STATIONNEMENT DE VEHICULE/CAMION POUR ACTIVITE COMMERCIALE SUR DOMAINE COMMUNAL - hors tenue du marché</b>			
Désignation de l'objet des droits de place	Droits de place N-1 en €/jour/m <sup>2</sup> (ancienne tarification)	Propositions droits de place en €/jour/m <sup>2</sup> à compter du 15 octobre 2016	Propositions droits de place en €/jour à compter du 15 octobre 2016 (forfait)
Véhicules de fort tonnage (> ou égal 3,5 T) : longueur < ou = à 10 mètres	2,15		10
Véhicules de fort tonnage (> ou égal 3,5 T) : longueur > à 10 mètres	2,15		15
Autres véhicules (moins de 3,5 T) > ou = 10 m <sup>2</sup>	0,72	Inchangé : 0,72	
Autres véhicules (moins de 3,5T) < 10 m <sup>2</sup>	0,43	Inchangé : 0,43	

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- De valider les tarifs des droits de places pour le stationnement des véhicules / camions tels qu'exposés ci-dessus,
- De dire que ces tarifs seront applicables à compter du 15 octobre 2016,

- De laisser inchangé l'ensemble des autres tarifs tels que délibérés le 2 mars 2015,
- De dire que les tarifs seront proposés à la revalorisation chaque année.

La Commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 26 septembre 2016, a donné un avis favorable. »

**Délibéré :**

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 3 voix contre (Mme Marc + 1 pouvoir et M. Chaume), :

- Valide les tarifs des droits de places pour le stationnement des véhicules / camions tels qu'exposés ci-dessous,

<b>STATIONNEMENT DE VEHICULE/CAMION POUR ACTIVITE COMMERCIALE SUR DOMAINE COMMUNAL - hors tenue du marché</b>			
Désignation de l'objet des droits de place	Droits de place N-1 en €/jour/m <sup>2</sup> (ancienne tarification)	Propositions droits de place en €/jour/m <sup>2</sup> à compter du 15 octobre 2016	Propositions droits de place en €/jour à compter du 15 octobre 2016 (forfait)
Véhicules de fort tonnage (> ou égal 3,5 T) : longueur < ou = à 10 mètres	2,15		10
Véhicules de fort tonnage (> ou égal 3,5 T) : longueur > à 10 mètres	2,15		15
Autres véhicules (moins de 3,5 T) > ou = 10 m <sup>2</sup>	0,72	Inchangé : 0,72	
Autres véhicules (moins de 3,5T) < 10 m <sup>2</sup>	0,43	Inchangé : 0,43	

- Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 15 octobre 2016,
- Décide d'inchanger l'ensemble des autres tarifs tels que délibérés le 2 mars 2015,
- Dit que les tarifs seront proposés à la revalorisation chaque année.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 4 octobre 2016.

Pour Le Maire empêché,  
La Maire-Adjointe,

  
Karen DUBOIS



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 06/10/2016  
Et publication ou notification  
Du 06/10/2016

Pour Le Maire empêché,  
La Maire-Adjointe,

  
Karen DUBOIS

